

AUD.AS.CO
SARL AU CAPITAL DE 6.000 €

Siège social : 14, rue du Bicentenaire de la Révolution
91220 LE PLESSIS PATE

RCS EVRY B 384 166 955

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le trente et un octobre à neuf heures, Monsieur Jean BAUDEMONT associé unique de la société à responsabilité limitée au capital de 4.000 € ayant son siège social au 14, rue du Bicentenaire de la Révolution au PLESSIS PATE (91220) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro B 384 166 955 et au répertoire INSEE sous le numéro SIRET 384 166 955 00011 a établi le rapport de la gérance sur les opérations envisagées.

Le Cabinet Christian LAFFITTE, désigné par l'associé unique en qualité de commissaire à la transformation et chargé

- de la rédaction du rapport sur la situation de la société visé à l'article L.224-3 du Code de commerce,
- et du rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social tel que visé à l'article L.224-3 du Code de commerce,

a transmis à la société les rapports précités dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Cabinet Christian LAFFITTE régulièrement convoqué pour commenter son rapport est absent et excusé.

Après avoir effectué cet exposé, l'associé unique a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance préalable aux décisions de l'associé unique,
- Division du nominal
- Augmentation du capital de 4.000 € avec émission de 4.000 parts nouvelles
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Constatation de l'existence de capitaux propres d'un montant au moins égal au capital social,
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (SAS),
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président, définition de ses attributions,
- Modalité d'approbation des comptes de la SAS,
- Dispositions transitoires,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de diviser le nominal de chacune des 375 parts sociales, précédemment fixé à 16 €, par seize. Le capital social est ainsi fixé à 6.000 € divisé en 6.000 parts de 1 € chacune.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de 4.000 € pour le porter à 10.000 €. Cette opération sera effectuée

- Par prélèvement de cette somme sur les autres réserves,
- Par l'émission de 4.000 parts nouvelles de 1 € de valeur nominale.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, constatant la division du nominal et l'augmentation du capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts pour prendre en compte les opérations ayant modifié le capital.

Nouvelle formulation

ARTICLE 6 : APPORTS

Les associés font apport à la société, savoir

- Monsieur Jean BAUDEMONT	
Apporte à la société la somme en numéraire de vingt cinq mille francs.	25.000 F
- Madame Irène SCHINASI	
Apporte à la société la somme de douze mille cinq cent francs	12.500 F
- Monsieur Paul BUHL	
Apporte à la société la somme de douze mille quatre cent francs.	12.400 F
- Monsieur Yves CARLIER	
Apporte à la société la somme cent francs de	<u>100 F</u>
Total des apports CINQUANTE MILLE FRANCS	50 000 F

Laquelle somme de cinquante mille francs a été déposée par les associés conformément à la Loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation AUD.AS.CO à la BICS 101, avenue de Fontainebleau à ATHIS MONS (91200).

Cette somme sera retirée par le gérant de la société ou son mandataire sur présentation du certificat délivré par le greffier du Tribunal de commerce du lieu du siège social attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

A la suite du passage à l'euro le 1^{er} janvier 2002 le capital de 50.000 F a été converti d'office en 7.622,45 €.

Consécutivement à l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 octobre 2009, le capital social

- a été réduit d'une somme de 1.906,81 € par voie d'annulation de 125 parts sociales
- a été augmenté d'une somme de 283,16 € par prélèvement sur les autres réserves et augmentation de la valeur nominale.

Le capital est désormais fixé à 6.000 €.

Par décision de l'associé unique du 31 octobre 2009, le capital a été augmenté de 4.000 € par prélèvement de ce montant sur les autres réserves.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7.622,45 € il est divisé 500 parts égales de 15,2449 € chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante

- Monsieur Jean BAUDEMONT, A concurrence de 250 parts portant les numéros 1 à 250 en rémunération de son apport en numéraire	250 parts
- Madame Irène SCHINASI A concurrence de 125 parts portant les numéros 251 à 375 en rémunération de son apport en numéraire	125 parts
- Monsieur Paul BUHL A concurrence de 124 parts portant les numéros 376 à 499 en rémunération de son apport en numéraire	124 parts
- Monsieur Yves CARLIER A concurrence de 1 part portant le numéro 500 en rémunération de son apport en numéraire	1 part
Soit au total	500 parts

Consécutivement à l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2009, le capital social

- A été réduit d'une somme de 1.906,81 € par annulation de 125 parts sociales
- A été augmenté de 283,16 € par prélèvement sur les autres réserves et augmentation de la valeur nominale de la part.

Le capital est désormais fixé à 6.000 €, il est divisé en 375 parts de 16 € chacune et réparties aux associés de la manière suivante

- Monsieur Jean BAUDEMONT A concurrence de 250 parts portant les numéros 1 à 250 en rémunération de son apport en numéraire	250 parts
- Madame Irène SCHINASI A concurrence de 125 parts portant les numéros 251 à 375 en rémunération de son apport en numéraire	125 parts
Soit au total	375 parts

Consécutivement à la cession de parts intervenue le 24 octobre 2009, le capital est désormais réparti de la manière suivante

- Monsieur Jean BAUDEMONT, A concurrence de 375 parts portant les numéros 1 à 375 en rémunération de son apport en numéraire	375 parts
--	-----------

Consécutivement aux décisions de l'associé unique en date du 31 octobre 2009

- La valeur nominale de chaque part a été divisée par seize, ce qui a porté le nombre de parts à 6.000
- Le capital a été augmenté d'une somme de 4.000 € par émission de 4.000 parts nouvelles

Le capital est ainsi fixé à 10.000 €, il est désormais divisé en 10.000 actions de 1 € chacune, entièrement souscrites et libérées.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir lu le rapport de la gérance et pris connaissance des termes du rapport du Commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L224-3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés, gérant ou de tiers.

L'associé unique prend acte de ce que le rapport du Commissaire à la transformation atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au Capital Social.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique

- Après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, notamment celles stipulées aux articles L.224-3, L.223-43 et L.227-3 du Code de Commerce,
- Après avoir effectué la lecture du rapport du gérant à l'assemblée générale extraordinaire du 30.10.2009,
- Et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux articles du Code de Commerce précités, dans lequel il expose la situation de la société et aux termes desquels les associés ont pris acte de ce qu'il est attesté que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du Capital Social.

décide, en application des dispositions des articles, L.223-43, L.224-3 et L.227-3 dudit code, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, l'objet, la dénomination, le siège et le capital ne sont pas modifiés du fait de la transformation en SAS.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, désigne pour une durée indéterminée, en qualité de premier Président de la société

- Monsieur Jean BAUDEMONT,
Domicilié 49, rue Auguste Lançon à PARIS (75013).

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales et de celles prévues auxdits statuts des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Monsieur Jean BAUDEMONT confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice. Il déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ses fonctions.

SEPTIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

HUITIEME DECISION

Les comptes de l'exercice clos le 30/09/2010 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Le gérant présentera à l'actionnaire unique ou à l'Assemblée Générale des actionnaires en cas de pluralité d'associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation. Le Président de la société sous sa nouvelle forme présentera son rapport pour la période allant du jour de la transformation jusqu'à la date de clôture de l'exercice.

Les rapports seront communiqués à l'actionnaire unique ou aux actionnaires si la société venait à en comprendre plusieurs actionnaires dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'actionnaire unique ou l'Assemblée Générale des actionnaires statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée. Il ou elle se prononcera sur le quitus à donner au gérant de la société, sous son ancienne forme.

Le résultat de l'exercice en cours sera affecté sur proposition du Président par l'actionnaire unique ou l'Assemblée Générale suivant les dispositions légales et statutaires de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Il décidera de la part à attribuer aux actions sur ce bénéfice.

Les fonctions du Gérant assumées par Monsieur Jean BAUDEMONT prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

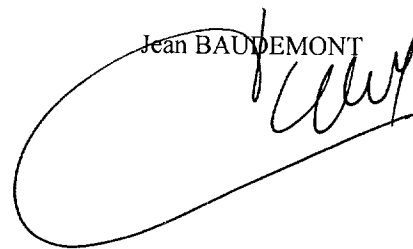
NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités résultant des décisions prises par cette Assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

Le présent procès verbal a été établi et signé par l'associé unique pour être répertorié au registre des décisions.

Jean BAUDEMONT



Enregistré à **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**
D'ETAMPES

Le 11/12/2009 Bordereau n°2009/1 043 Case n°20

Ext 3558

Enregistrement 375 € Pénalités 38 €

Total liquidé quatre cent treize euros

Montant reçu quatre cent treize euros

L'Agente

Dominique MOLINIER
Agente des Impôts

